

OBJET : Délivrance du certificat relatif aux connaissances de gestion de base

Réseau : Communauté française
 Niveaux et services : Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance
 Période : A partir de l'année scolaire 2009-2010

- Aux Chefs des établissements dispensant l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance organisé par la Communauté française.

Pour information :

- Aux membres du Service d'Inspection de l'enseignement secondaire ;
- Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française;
- Aux directions des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux coordonnateurs et coordonnatrices des CEFA ;
- Aux directions des Centres P.M.S. de la Communauté française ;
- A la direction du CAF et du CTP ;
- A la F.A.P.E.O. ;
- Aux Organisations syndicales.

<u>Circulaire</u>		Administrative	
<u>Emetteur</u>	AGERS - Jean STEENSELS Directeur général adjoint		
<u>Destinataires</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>	Fosty Guy – Tél. 02/690.81.19 – Fax : 02/690.81.34 guy.fosty@cfwb.be Leidinger Philippe – Tél. : 02/690.81.73 philippe.leidinger@cfwb.be		
<u>Document à renvoyer</u>	Néant		
<u>Date limite d'envoi</u>	Néant		
<u>Objet</u>	Délivrance du certificat relatif aux connaissances de gestion de base.		

Nombre de pages : 7

Mots clés : Gestion

La circulaire ministérielle du 27 mai 1999 (réf. B11/-/GVL/dl : 25.05.99/24-159) comporte notamment la disposition suivante : « Lorsque le chef d'établissement peut attester que l'élève a répondu aux exigences du programme des connaissances de gestion de base, il lui délivre le certificat relatif aux connaissances de gestion de base ».

En outre, l'article 27, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 organisant l'enseignement secondaire, stipule que la décision de délivrer le certificat relatif aux connaissances de gestion de base relève de la compétence du Conseil de classe.

Ces dispositions conduisent les conseils de classe de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement en alternance à examiner différentes situations qui peuvent se présenter comme suit :

A. ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE.

Situation 1

Sans préjudice du régime transitoire instauré par le programme de connaissances de gestion (375/2009/240) pour 2008/2009 (élèves de la 2^e année du 3^e degré et de la 7^e année) et pour 2009/2010 (élèves de la 2^e année du 3^e degré), la grille-horaire de l'option de base groupée comporte expressément le cours de « Connaissances de gestion » organisé à raison :

- soit de deux périodes hebdomadaires en 5^e année et de deux périodes en 6^e année ;
- soit de quatre périodes hebdomadaires en 7^e année d'études qualifiante ou complémentaire.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont satisfait aux exigences du programme du cours de « connaissances de gestion » et qui ont suivi ce cours avec fruit.

Sont concernées les options de base groupées suivantes :

TROISIEME DEGRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION.

Secteur 1 : Agronomie

Technicien/Technicienne en agriculture
Technicien/Technicienne en agroéquipement
Technicien/Technicienne en horticulture
Agent/Agente technique de la nature et des forêts

Secteur 2 : Industrie

Technicien/Technicienne de l'automobile
Technicien/Technicienne du froid

Secteur 3 : Construction

Technicien/Technicienne des industries du bois
Technicien/Technicienne en équipements thermiques

Secteur 4 : Hôtellerie-alimentation

Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice

Secteur 6 : Arts plastiques

Arts plastiques (pour la dernière fois, l'année scolaire 2009/2010, en 6^e année)

Technicien/Technicienne en infographie

Technicien/Technicienne en photographie

Secteur 8 : Services aux personnes

Esthéticien/Esthéticienne

TROISIEME DEGRE PROFESSIONNEL.

Secteur 1 : Agronomie

Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture

Fleuriste

Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture

Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en sylviculture

Secteur 2 : Industrie

Electricien installateur-monteur/Electricienne installatrice-monteuse

Mécanicien/Mécanicienne garagiste

Armurier/Armurière

Métallier-soudeur/Métallièrre-soudeuse

Carrossier/Carrossière

Secteur 3 : Construction

Ebéniste

Menuisier/Menuisière

Sculpteur/Sculptrice sur bois

Conducteur/Conductrice d'engins de chantier

Couvreur/Couvreuse

Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction – gros œuvre

Tailleur de pierre-marbrier/Tailleuse de pierre-marbrière

Monteur/Monteuse en sanitaire et en chauffage

Carreleur/Carreleuse

Peintre

Plafonneur/Plafonneuse

Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse

Vitrier/Vitrière

Secteur 4 : Hôtellerie-alimentation

Restaurateur/Restauratrice

Boucher-charcutier/Bouchère-charcutière

Boulangier-pâtissier/Boulangère-pâtissière

Secteur 5 : Habillement et textile

Agent qualifié/Agente qualifiée en confection

Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse

Secteur 6 : Arts appliqués

Assistant/Assistante aux métiers de la publicité

Assistant/Assistante en décoration

Graveur-ciseleur/Graveuse-ciseleuse

7^e TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE

Complément en techniques spécialisées de tourisme

7^e PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE

Complément en accueil (Dans le cas où le cours de « Connaissances de gestion » est effectivement organisé à raison de 4 périodes hebdomadaires)

Situation 2

Les exigences du programme du cours de « connaissances de gestion » sont rencontrées au travers de l'ensemble ou d'une partie des cours de la grille-horaire de référence.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont satisfait aux exigences du programme de « connaissances de gestion » au travers de :

- l'ensemble des cours de l'option de base simple « Sciences économiques » complétée par l'activité au choix « Informatique de gestion » des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire général ;
- l'ensemble des cours de l'option de base groupée « Sciences économiques appliquées » des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire technique de transition ;
- l'ensemble des cours « à caractère économique » des options de base groupées « Technicien/Technicienne en comptabilité », « Technicien/Technicienne commercial(e) » et « Technicien/Technicienne de bureau » des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire technique de qualification ;
- l'ensemble des cours de l'option de base groupée « Gestionnaire de très petites entreprises » de la 7^e année qualifiante de l'enseignement secondaire professionnel.

B. ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE – article 49

Situation 1

Sans préjudice du régime transitoire instauré par le programme de connaissances de gestion (375/2009/240) pour 2008/2009 (élèves de la 2^e année du 3^e degré et de la 7^e année) et pour 2009/2010 (élèves de la 2^e année du 3^e degré), la grille horaire élaborée par l'établissement scolaire en référence à la circulaire 391 du 23 septembre 2002 comporte un cours de « connaissances de gestion » organisé à raison :

- soit de deux périodes hebdomadaires en 5^e année et de deux périodes en 6^e année ;
- soit de quatre périodes hebdomadaires en 7^e année d'études qualifiante ou complémentaire.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont satisfait aux exigences du programme du cours de « connaissances de gestion » et qui ont suivi ce cours avec fruit.

Peuvent être concernées les options de base groupées suivantes :

TROISIEME DEGRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION.

Secteur 1 : Agronomie

Technicien/Technicienne en agriculture
Technicien/Technicienne en agroéquipement
Technicien/Technicienne en horticulture
Agent/Agente technique de la nature et des forêts

Secteur 2 : Industrie

Technicien/Technicienne de l'automobile
Technicien/Technicienne du froid

Secteur 3 : Construction

Technicien/Technicienne des industries du bois
Technicien/Technicienne en équipements thermiques

Secteur 4 : Hôtellerie-alimentation

Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice

Secteur 6 : Arts plastiques

Arts plastiques (pour la dernière fois, l'année scolaire 2009/2010, en 6^e année)
Technicien/Technicienne en infographie
Technicien/Technicienne en photographie

Secteur 8 : Services aux personnes

Esthéticien/Esthéticienne

TROISIEME DEGRE PROFESSIONNEL.

Secteur 1 : Agronomie

Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture
Fleuriste
Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture
Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en sylviculture
Agent qualifié/Agente qualifiée dans les métiers du cheval

Secteur 2 : Industrie

Electricien installateur-monteur/Electricienne installatrice-monteuse
Mécanicien/Mécanicienne garagiste
Armurier/Armurière
Métallier-soudeur/Métallièrre-soudeuse
Carrossier/Carrossière

Secteur 3 : Construction

Ebéniste
Menuisier/Menuisière
Sculpteur/Sculptrice sur bois
Conducteur/Conductrice d'engins de chantier
Couvreur/Couvreuse
Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction – gros œuvre
Tailleur de pierre-marbrier/Tailleuse de pierre-marbrière
Monteur/Monteuse en sanitaire et en chauffage
Carreleur/Carreleuse
Peintre
Plafonneur/Plafonneuse
Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse
Vitrier/Vitrière

Secteur 4 : Hôtellerie-alimentation

Restaurateur/Restauratrice
Boucher-charcutier/Bouchère-charcutière
Boulangier-pâtissier/Boulangère-pâtissière

Secteur 5 : Habillement et textile

Agent qualifié/Agente qualifiée en confection
Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse

Secteur 6 : Arts appliqués

Assistant/Assistante aux métiers de la publicité
Assistant/Assistante en décoration
Graveur-ciseleur/Graveuse-ciseleuse

Secteur 7 : Economie

Vendeur/Vendeuse

Secteur 8 : Services aux personnes

Coiffeur/Coiffeuse
Soins de beauté

7^e TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE

Complément en techniques spécialisées de tourisme

7^e PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE

Complément en accueil (Dans le cas où le cours de « Connaissances de gestion » est effectivement organisé à raison de 4 périodes hebdomadaires)

Situation 2

Les exigences du programme du cours de « connaissances de gestion » sont rencontrées au travers de l'ensemble ou d'une partie des cours de la grille-horaire composée par l'établissement scolaire en référence à la circulaire 391 du 23 septembre 2002.

Peuvent être concernées :

- les options de base groupées « Technicien/Technicienne en comptabilité », « Technicien/Technicienne commercial(e) » et « Technicien/Technicienne de bureau » des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire en alternance ;
- l'option de base groupée « Gestionnaire de très petites entreprises » de la 7^e année qualifiante de l'enseignement professionnel secondaire en alternance.

Pour ces quatre options de base groupées, le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont satisfait aux exigences de ce programme.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n° 2068 du 05 octobre 2007.

Le Directeur général adjoint,

Jean STEENSELS